



CRITERES D'ADMISSION

Le bilan homologué GRAFEM

Préambule : l'écriture doit rester l'élément central du bilan de l'écriture manuscrite. La pertinence de l'analyse des résultats des tests étalonnés est aussi un élément essentiel.

I - LE BILAN DE L'ÉCRITURE MANUSCRITE DOIT CONTENIR, DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

1. le motif de la visite ;
2. l'anamnèse - historique et développement de l'enfant en lien avec le motif de consultation ;
3. le contexte familial en lien avec le motif de consultation ;
4. une synthèse des bilans et suivis extérieurs effectués ;
5. si besoin une synthèse des bulletins scolaires et des cahiers observés depuis l'maternelle ;
6. le comportement habituel de l'enfant à la maison, à l'école (selon les parents) et lors du bilan.

Le bilan doit aussi inclure un état des lieux sur l'écriture, repérage de difficultés annexes, les éventuelles orientations professionnelles (suivis et/ou autres demandes de bilans), les éventuelles suggestions envers l'équipe pédagogique scolaire et les propositions de remédiation en graphothérapie si nécessaire.

II - LE BILAN PRÉSENTÉ PAR LE GRAPHOTHÉRAPEUTE DEVRA CONTENIR OBLIGATOIREMENT :

- un scan de l'écrit de l'enfant (si pas d'échantillons d'écriture dans le bilan, les envoyer dans un fichier séparé) ;
- des photos des postures lors de l'écriture ;
- des tests sur la qualité et la vitesse d'écriture - les sources des tests effectués devront être mentionnées ; dans la mesure du possible : nom du test, auteur et date.

Tests obligatoires dans le bilan :

Au niveau des tests, le bilan présenté par le graphothérapeute devra contenir : le nom du test, son auteur, l'année de parution et l'objectif du test.

- Au moins un test qualitatif :
 - Échelles E et D d'Ajuriaguerra (lettre à l'ami) ;
 - BHK ou BHK Ado ;
 - ADE ou ADE Ado.



- Au moins un test de vitesse (idéalement plusieurs en différentes situation d'écriture) :
 - BHK - Albaret ; (copie)
 - "je respire..." - Ajuriaguerra ; (dictée)
 - "je regarde.." - ADE ou "Un oiseau..." ADE ADO – Adeline Gavazzi-Eloy ; (automatisation)
 - EVEDP - Alain Pouhet ; (dictée)
 - BMT-i – Monique Touzin et Catherine Billard ; (dictée)
- Un test de lecture (libre de droit) :
 - OURA,
 - ELFE,
 - ECLA16+,
 - BMT-i,
 - Etc.
- Observation de la posture et tenue du crayon (inscription & progression) :

Une observation incluant : des photos de la tenue du crayon et de la posture détaillées, orientation de la feuille, appui.

Les tests optionnels sont à effectuer en fonction des éléments de l'anamnèse, des bilans antérieurs, des résultats scolaires et des formations du graphothérapeute.

III - LE BILAN NE DEVRA EN REVANCHE PAS CONTENIR :

Pour l'examen par la commission d'agrément, de visage ou de noms pouvant permettre l'identification du sujet (masquer visage et noms du sujet).

Les étalonnages détaillés des tests qui ne concernent que le graphothérapeute, le contenu des tests ou les étalonnages (exemples : pour un test de lecture, le texte ne doit pas figurer dans le rapport. Le tableau des étalonnages du BHK ne doit pas être diffusé dans le bilan).

IV - AUTRES RECOMMANDATIONS ET CRITERES :

L'usage des termes médicaux ou paramédicaux doit être limité, ils ne peuvent s'appliquer à la pratique du graphothérapeute (ex. : diagnostic de dysgraphie, dépistage, pathologie, patient...)*, sauf lorsque ces termes ont été identifiés dans des bilans déjà effectués ou dans l'optique de repérage d'un trouble avec orientation vers un professionnel spécialisé. On peut donc mentionner « suspicion de trouble de la coordination motrice » dans un bilan d'étape ou de fin de rééducation ou par exemple, dans un bilan initial : "l'écriture se situe en zone de dysgraphie pour ce test au moment de la passation."



Nous recommandons une formule type à la toute fin des bilans :

“Ce bilan est un état des lieux à un instant T. A ce titre, il ne doit pas être interprété comme définitif ou irréversible. Tous les éléments évoqués sont susceptibles d’évoluer en fonction de l’état psychoaffectif de l’enfant, du contexte d’écriture et des prises en charge.”



EN COMPLEMENT :

Les commissions d'agrément examinent les demandes deux mois au plus tard après les avoir reçues.

Un avis est émis au plus tard dans les quatre mois.

Il est possible de candidater plusieurs fois.

Le nom de la graphothérapeute, candidate à la Fédération et, son organisme de formation au métier de graphothérapeute ainsi que les coordonnées de l'enfant sont ôtés des bilans transmis par la graphothérapeute afin de garantir une neutralité complète des trois membres de chaque commission d'Agrément auxquels sont soumis les bilans.